

## Direction du conseil, des élections et de la citoyenneté

Liberté Égalité Fraternité

Bureau du conseil et du contentieux

Réf: HC/DCEC/BCC n°2023- 22

- 6 FEV. 2023

<u>Ampliations:</u>	
HC/Cabinet:	1
SG/SGA	1
Intéressés:	2
DFiP-NC	1
DAECPP	1
DRHM	1
IONC	1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Florence BONNAFOUX, Présidente de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie

## LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vυ	la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie	;
----	--	---

- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 24 avril 2006 portant mutation (Chambres régionales des comptes) de M. GOVEDARICA Thomas en Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er octobre 2006;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. BASTILLE (Rémi);
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. LE FRANC (Louis);
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant affectation de Mme Florence BONNAFOUX, conseillère référendaire à la Cour des comptes, en qualité de présidente de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er juillet 2021;
- Vu la décision de la présidente de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie N°21-5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à M. Thomas GOVEDARICA, premier conseiller;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Historian star at as in Recupi que en Noto Hiel Damach a tique du Malechai F.J.CHI 87 OS 192 \$347,200 buildene Tali Helf (1914) 30

## ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Florence BONNAFOUX, présidente de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer tous actes d'engagement des crédits de la mission Conseil et contrôle de l'Etat des services du Premier ministre, imputés sur le titre 3 du budget opérationnel de programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » pour la Nouvelle-Calédonie, dans la limite des crédits ouverts.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BONNAFOUX, la délégation de signature prévue à l'article 1er est accordée à M. Thomas GOVEDARICA, premier conseiller et doyen de la juridiction.

Article 3: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

YAUT-COMMISSAIR

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,

e Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Louis LE FRANC